

DELIBERATION DD2023_027

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 24 mars 2023

LE 30 mars 2023, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de
M. Jacques AUZOU

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	68
Votants	80
Pouvoirs	12

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

TAUX DES TAXES 2023

PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, Mme BOUCAUD, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. CURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, Mme GONTHIER, Mme LABAILS, M. LACOSTE, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, M. REYNET, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, M. GUILLEMET, M. DUCENE, Mme ROUX, Mme TOULAT, Mme TOURNIER, M. SERRE, M. MARTY, M. BIDAUD, Mme ARNAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS, M. CHANSARD, M. BELLOTEAU, Mme ESCLAFFER, M. GUILLEMOT, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BARROUX, M. DELCROS, Mme DOAT, Mme FAVARD, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, Mme LANDON, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme DUVERNEUIL, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. CHAPOUL, M. VADILLO, M. CHANTEGREIL, Mme MOULHARAT, M. PERIER, Mme CHERBERO

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. COLBAC, M. PIERRE NADAL, Mme REYS

POUVOIR(S) :

M. LARENAUDIE donne pouvoir à Mme ROUX
M. TALLET donne pouvoir à M. AUZOU
M. RATIER donne pouvoir à M. SUDREAU
M. MALLET donne pouvoir à M. NOYER
M. PERPEROT donne pouvoir à M. MARSAC
Mme LUMELLO donne pouvoir à M. DUCENE
Mme SARLANDE donne pouvoir à M. MARTY
M. NARDOU donne pouvoir à M. LEGAY
M. BOURGEOIS donne pouvoir à M. LAVITOLA
M. CADET donne pouvoir à M. AUDI
Mme FRANCESINI donne pouvoir à Mme LABAILS
M. GASCHARD donne pouvoir à M. PALEM

TAUX DES TAXES 2023

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer le taux de certains impôts et taxes revenant au Grand Périgueux afin d'arrêter le produit fiscal nécessaire pour la réalisation du projet communautaire.

Que les précédentes lois de finances ont acté un certain nombre de baisses d'impositions, avec un effet significatif pour les finances du Grand Périgueux.

Que pour les particuliers la taxe d'habitation sur les résidences principales (10,2 M€) a été supprimée et compensée par un transfert de TVA. La taxe d'habitation sur les résidences secondaires subsiste, depuis 2023 son taux peut-être majoré mais il est lié avec celui de la taxe foncière.

Que pour les entreprises, dans la cadre de la diminution des impôts dits « de production », les établissements industriels ont vu leurs impôts fonciers diminués de moitié. 425 entreprises ont ainsi bénéficié de 2,7 M€ de réductions d'impôts. Le Grand Périgueux a été compensé par des allocations. La part régionale de CVAE a été supprimée et 1813 entreprises du territoire ont bénéficié ainsi de 10 M€ de réductions fiscales. A compter de 2023, c'est le reste de la CVAE qui sera supprimé au profit des mêmes contribuables pour 5,3 M€ compensés par l'attribution d'une nouvelle fraction de TVA.

Considérant que le Conseil communautaire doit statuer sur les taux des impositions foncières : taxe sur le foncier bâti (TFB) et non bâti (TFNB), contribution foncière des entreprises (CFE) ainsi que sur le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS).

Que l'évolution de ces taux est liée. Ainsi, globalement, les taux de foncier non bâti et de taxe d'habitation ne peuvent augmenter plus ou diminuer moins que celui de la taxe foncière. Par ailleurs, le taux de CFE ne peut augmenter plus ou diminuer moins que le taux de TFPB ou le taux moyen pondéré des deux taxes foncières, constaté sur le territoire intercommunal.

Que de plus, le Conseil doit arrêter le produit de la taxe GEMAPI. La taxe GEMAPI est une taxe additionnelle aux taxes foncières (y compris CFE) et à la THRS. Il vise exclusivement le financement de l'aménagement de bassins hydrographiques, de l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, lacs ou plans d'eau, de la défense contre les inondations et de la protection et la restauration des milieux aquatiques.

Qu'enfin, le Conseil doit statuer sur le taux du versement mobilité. Cette taxe est due par les contribuables employant plus de 11 salariés, qu'ils soient publics ou privés. Elle est obligatoirement affectée à l'exercice de la compétence mobilité, il est proposé de la faire évoluer de 1,4 à 1,55 % afin de soutenir les investissements sur l'offre modale, le financement de la navette et des infrastructures ferroviaires et de mobilités actives.

Considérant que les taux proposés s'inscrivent donc dans les orientations budgétaires précédentes, décrites ci-dessous :

	2021	2022	2023
Taux foncier bâti	3,74%	4,74%	4,74%
Taux foncier non bâti	4,73%	4,73%	4,73%
Taux CFE	27,76%	27,76%	27,76%
Taux TEOM	12%	12,50%	
Taux versement mobilité	1,25%	1,40%	1,55%

Qu'ainsi les taux et produits fiscaux s'établiraient ainsi :

	Taux 2022	produit 2022 (1)	Taux 2023	Produit attendu		
Taxe sur le foncier bâti	4,74%	5 477 677 €	4,74%	5 865 000 €	7,07%	387 323 €
Taxe sur le foncier non bâti	4,73%	90 867 €	4,73%	97 000 €	6,75%	6 133 €
Surtaxe sur les locaux commerciaux vacants	10,15 puis 20%	81 557 €	10,15 puis 20%	85 000 €	4,22%	3 443 €
Contribution foncière des entreprises	27,76%	8 697 406 €	27,76%	9 100 000 €	4,63%	402 594 €
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	12,50%	14 191 620 €	supprimée		-100,00%	-14 191 620 €
Taxe d'habitation	7,51%	863 994 €	7,51%	925 000 €	7,06%	61 006 €
Taxe GEMAPI		552 126 €		550 000 €	-0,39%	-2 126 €
Taxe sur les surfaces commerciales	1,20	2 287 637 €	1,20	2 420 000 €	5,79%	132 363 €
Versement mobilité (2)	1,40%	11 180 098 €	1,55%	11 700 000 €	4,65%	519 902 €

(1): inscrit au compte administratif, rôles supplémentaires inclus

(2): taux à compter du 1er juillet

Qu'il est rappelé au Conseil qu'au jour de la rédaction de la présente note les états des bases prévisionnelles ne sont pas encore notifiés, les éventuels écarts concernant le produit attendu donneront lieu à une modification ultérieure du budget.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Valide le maintien des taux des taxes foncières, taxe d'habitation et CFE.
- Adopte le produit de la taxe GEMAPI à 550 000 €.
- Modifie le taux du versement mobilité de 1,40 à 1,55 % à compter du 1^{er} juillet 2023.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 06/04/2023	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 06/04/2023	Périgueux, le 06/04/2023
	Le Président, Jacques AUZOU